

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP089-100000001	PP	APRR	1	A19-De SENS à raccordement A6: HORAIRE AUTORISÉ: Du lundi 06h00 au vendredi 12h00 CONTACT: SAPRR - PC CENTRAL - 36, rue du docteur Schmitt - 21850 SAINT APPOLINAIRE Tél. : 03 80 77 64 00 - Fax : 03 80 77 64 19		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PG089-100000001	PG	tous gestionnaires autoroutiers	0	La circulation des convois exceptionnels sur autoroute est interdite en permanence : a) du samedi ou veille de jour férié à partir de 12 heures, au lundi ou lendemain de jour férié à 6 heures ; b) pendant les périodes et sur les itinéraires d'interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transports de marchandises et de matières dangereuses édités annuellement par arrêté interministériel ; c) par temps de verglas ou de visibilité réduite à 150 mètres du fait de conditions météorologiques défavorables. Le cas échéant le convoi devra s'arrêter sur l'aire de service ou de repos la plus proche. La circulation des convois exceptionnels sur autoroute n'est autorisée que sur la voie la plus près du bord droit de la chaussée. En cas d'affectation de voies, ces transports devront emprunter la voie de droite du courant de circulation les concernant. De même, le passage des péages doit se faire par la voie la plus à droite sauf indication contraire dans le CPTÉ. Pour les convois de largeur supérieure à 2,80 m, des conditions particulières de passage sont définies par le CPTÉ. Les transports exceptionnels doivent être équipés d'une signalisation conforme aux dispositions de la circulaire n°75-173 du 19 novembre 1975 modifiée et circuler de jour comme de nuit feux allumés. Les véhicules dont la vitesse en rampe à 3 % est inférieure à 50 km/h ou ceux qui transportent des matières dangereuses doivent être suivis d'un véhicule de protection arrière. Par ailleurs, le CPTÉ prescrit pour certains itinéraires, l'utilisation de véhicule de protection arrière. Conformément au cahier des charges de concession, il est appliqué un surpéage aux transports exceptionnels en raison des sujétions d'exploitation qu'ils génèrent.		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP089-100000002	PP	COFIROUTE	1	A19-De la bifurcation A6/A19 à SAVIGNY SUR CLAIRIS - Echangeur 3: HORAIRE AUTORISÉ: Circulation interdite : - du vendredi 12h 00 au lundi 12h00 - les veilles de jours fériés 12h00 aux lendemains 12h00 - de 06h00 à 22h00 entre le 01/07 et le 01/09 CONTACT: COFIROUTE - P.C.I. - Barrière SAINT-ARNOULT - 78730 SAINT-ARNOULT en YVELINES Tél. : 01 30 88 29 23 - Fax : 01 30 88 29 26		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP089-100000003	PP	COFIROUTE	2	A19-De SAVIGNY SUR CLAIRIS -Echangeur 3 à ST HILAIRE LES ANDRESIS - Echangeur 4: HORAIRE AUTORISÉ: Circulation interdite : - du vendredi 12h 00 au lundi 12h00 - les veilles de jours fériés 12h00 aux lendemains 12h00		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				

Prescriptions du département d'Yonne (089)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				- de 06h00 à 22h00 entre le 01/07 et le 01/09 CONTACT: COFIROUTE - Centre d'exploitation - Les Stations - 45210 FONTENAY SUR LOING Tél. : 02 38 89 58 00 - Fax : 02 38 89 58 28						
PP089-100000004	PP	APRR	2	A5-De N104 à LANGRES (A31): HORAIRE AUTORISÉ: Du lundi 06h00 au vendredi 12h00 CONTACT: SAPRR - PC CENTRAL 36, rue du docteur Schmitt 21850 SAINT APOLLINAIRE Tél. : 03 80 77 64 00 - Fax : 03 80 77 64 19		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP089-100000005	PP	APRR	3	A6-De CELY à LIMONEST: HORAIRE AUTORISÉ: Du lundi 06h00 au vendredi 12h00 PRESCRIPTIONS: Circulation interdite du 01/07 au 01/09 CONTACT: SAPRR - PC CENTRAL - 36 rue docteur Schmitt 21850 SAINT APOLLINAIRE Tél. : 03 80 77 64 00 - Fax : 03 80 77 64 19		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP089-100000006	PP	Auxerre	1	Circulation interdite de 07h45 à 08h15, de 11h45 à 12h15, de 13h45 à 14h00, de 17h00 à 18h00		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP089-100000007	PP	Sens	1	Circulation interdite de 07h45 à 08h15, de 11h45 à 12h15, de 13h45 à 14h00, de 17h00 à 18h00		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PG089-100000010	PG	SNCF	0	FRANCHISSEMENT DES PASSAGES À NIVEAU ET DES OUVRAGES D'ART DU RÉSEAU FERRÉ NATIONAL VERSION DU 11/09/2017 1. CONTEXTE Conformément à l'arrêté du 4 mai 2006 modifié par l'arrêté du 28 février 2017 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, l'exploitant ferroviaire doit communiquer au service instructeur des prescriptions générales ou particulières relatives à tout passage à niveau à franchir. Vous trouverez dans ce document les prescriptions générales de SNCF Réseau concernant le passages à niveau et ouvrages d'art de son réseau. 2. LES PASSAGES À NIVEAU Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée peut être		prescriptions générales sncf réseau V4.pdf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol.</p> <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>Si le PN est identifié sur une des cartes 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur sollicite le contact local de SNCF Réseau uniquement après s'être assuré que son convoi ne respecte pas une des quatre conditions de franchissement et qu'aucun parcours de substitut identifié.</p> <p>Si le PN n'est pas identifié sur une des cartes de parcours TE 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur doit solliciter la DDT(M) pour avis et autorisation. La DDT(M) prendra ensuite contact avec le contact local de SNCF Réseau si le convoi ne respecte pas l'une des conditions.</p> <p>Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation. La demande doit comporter à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la référence des DDT(M) à savoir le numéro de demande ; - la date de la demande ; - la durée de validité de la demande ; - la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur) ; - le numéro du PN, le type et numéro de voirie et la commune. <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 6 mai 2004 modifié en 2017, des prescriptions particulières doivent être réalisées précisant les particularités (exemple : limitation de hauteur, de largeur, etc...) des passages à niveau et des ouvrages d'art concernés par l'un des réseaux 72, 94 ou 120 tonnes sur chaque région par les DT et DG Ile de France, ainsi que les contacts locaux.</p> <p>LA DURÉE MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,..) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante:</p> $((\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) / 7) * 3600 / 1000$ <p>Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.</p> <p>LA HAUTEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable.</p> <p>Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G3 ; - à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3. <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuite et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p>						

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>LES CONDITIONS DE GARDE AU SOL</p> <p>Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6% ; - un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m. <p>Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.</p> <p>LA LARGEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p> <p>3. LES OUVRAGES D'ART</p> <p>LES PONTS-ROUTES</p> <p>Un pont-route appartient au gestionnaire de la voirie portée. Par défaut, la maintenance d'un pont-route est assurée par son propriétaire. Néanmoins, certains ponts-routes construits lors de la création d'une voie ferrée font l'objet d'une convention qui confie leur entretien à SNCF Réseau. Le présent paragraphe ne traite que de ces ouvrages. La gestion des autres ponts-routes, c'est-à-dire pour lesquels il n'existe pas de convention, est intégralement de la responsabilité de leur propriétaire.</p> <p>Par souci de simplicité, la plupart des transporteurs sollicitent directement les PRI de SNCF Réseau afin d'obtenir un accord, suite à une étude de capacité portante, autorisant un convoi exceptionnel de circuler sur un pont-route. En théorie, ces transporteurs devraient adresser leur demande au gestionnaire de la voirie portée, qui solliciterait ensuite l'avis du PRI de SNCF Réseau.</p> <p>Le décret n°2017-16 du 06/01/2017 crée un régime de déclaration préalable pour certains transports exceptionnels. En particulier, les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m pourront circuler pendant plusieurs années sans que les transporteurs n'aient à demander une autorisation systématique sur des itinéraires définis par arrêtés préfectoraux.</p> <p>Ces arrêtés comprendront les prescriptions générales et particulières.</p> <p>Les prescriptions générales sont données par chaque gestionnaire routier, pour les ouvrages considérés comme aptes à supporter les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m. Pour les ponts-routes objet du présent paragraphe, c'est-à-dire ceux qui à la fois permettent à un réseau routier TE72, TE94 ou TE120 de surplomber le RFN et bénéficient d'une convention confiant leur entretien à SNCF Réseau, nous demandons aux gestionnaires routiers de donner les prescriptions générales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « La circulation sur les ponts est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée ». - « La distance transversale schématisée ci-dessous doit être comprise entre 1,80 m et 3,30 m. En dehors de cette fourchette, une autorisation spécifique doit impérativement être sollicitée ». <p>Les prescriptions particulières sont propres à chaque ouvrage et précisent notamment quels ponts-routes sont éligibles ou non à la démarche de simplification :</p>						

Prescriptions du département d'Yonne (089)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>- Si un ouvrage est éligible, les convois déclarés et autorisés peuvent circuler dans les conditions permises par la nouvelle réglementation. Pour certains ouvrages, les prescriptions particulières peuvent apporter des contraintes plus sévères que les prescriptions générales.</p> <p>- En revanche, si un ouvrage n'est pas éligible à la démarche de simplification, le transporteur devra solliciter auprès du propriétaire de l'ouvrage une demande d'autorisation spécifique à chaque convoi, comme il le faisait jusqu'à présent.</p> <p>LES PONTS-RAILS</p> <p>Un pont-rail appartient au gestionnaire de la voie ferrée portée. Pour le RFN, la maintenance des ponts-rails est assurée par SNCF Réseau.</p> <p>La prescription générale est : « il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel ».</p>						
PP089-200000001	PP	Auxerre	2	<p>Circulation interdite de 07h45 à 08h15, de 12h00 à 12h15, de 17h00 à 18h00</p> <p>Sauf déviation Auxerre (N6) et grues autoroutières circulant à la même vitesse que les V.L.</p>		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP089-200000002	PP	Bléneau	1	<p>Événement : Marché le mardi - Circulation interdite de 7h00 à 14h00</p>		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP089-200000003	PP	DIRCE	5	<p>N6 entre VINCELLES et AVALLON (et vice-versa):</p> <p>La partie de la N6 entre VINCELLES et AVALLON (et vice-versa) est interdite aux convois exceptionnels (Tunnel de Saint-Moré et pont de Valloux inadaptés aux T.E.)</p>		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP089-200000004	PP	Sens	2	<p>Circulation interdite de 07h45 à 08h15, de 12h00 à 12h15, de 17h00 à 18h00.</p> <p>Sauf déviation Sens (D606) et grues autoroutières circulant à la même vitesse que les V.L.</p> <p>La déviation D606 est limitée en hauteur à 4,70 m. Les convois de hauteur supérieure à 4,70 m traversent l'agglomération par les rues suivantes : D606a (ex N360), avenue de Sénigallia, bd Président Kennedy, bd Général Sarrail, bd des Castors, Winston Churchill, place Etienne Dolet, bd de Verdun, rue Victor Guichard, bd de la République (D939).</p>		2010_TE_2cat_Livret A5		4,7		
PP089-200000005	PP	Toucy	2	<p>Événement : Marché le samedi - Circulation interdite de 7h00 à 14h00.</p>		2010_TE_2cat_Livret A5				
PG089-300000001	PG	CD89	0	<p>Avant tout départ de convoi : consulter les travaux</p> <p>Pour les travaux sur routes départementales -> site du Conseil Départemental : https://www.yonne.fr/ puis "Territoire et économie" puis conditions de circulation, perturbations sur les RD puis "infos routes départementales"</p> <p>Centre d'ingénierie et de gestion du trafic : cigt@yonne.fr</p> <p>Convois de 3è catégorie, circulation de nuit interdite dans le département</p>	<p>https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</p>	Annexe 2 - Prescriptions-1				
PP089-300000001	PP	CD89	1	<p>Chablis : arrivée par D965, rte d'Auxerre - av de la Liberté (D235) - av de la République - Bd Pasteur (D62) - D91 et inversement</p>	<p>https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transpor</p>					

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					ts- exceptionnels/reseaux- locaux-et-cartes-des					
PP089-300000002	PP	CD89	2	<p>D606 Déviation de Sens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pont limité de 4,65m de hauteur. (partie sud de la déviation - sous D446) - pont limité à 4,75m (sous rue de Granchette) au nord de la déviation - Echangeur D606/D660 limité à 4,80m de hauteur en venant de la D660 direction sud, sud/ouest <p>Au nord de Sens :</p> <p>D606 - aqueduc de la vanne hauteur (Gisy les Nobles) : maximale 4,70m</p> <p>Déviations de Joigny :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hauteur limitée 4,70m sous D955 	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transportsexceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PG089-300000002	PG	DIRCE	0	<p>Reconnaissance des itinéraires :</p> <p>Le transporteur demeure entièrement responsable de la reconnaissance des itinéraires empruntés notamment vis-à-vis de toute contrainte de gabarit. Les traversées d'agglomération, au sens du code de la route, devront se faire dans le respect du pouvoir de police du maire. Le transporteur devra prendre l'attache des communes concernées pour connaître les éventuelles contraintes et solliciter la prise des arrêtés municipaux éventuellement nécessaires (stationnement, ...)</p> <p>Intervention de la DIRCE:</p> <p>La DIRCE pourra à son initiative être amenée à intervenir lors du passage d'un convoi. De plus toute intervention physique nécessaire sur le domaine public (dépose de panneaux, démontage provisoire d'équipements ...) ne peut être réalisé que par les soins de la DIRCE.</p> <p>La DIRCE demandera systématiquement aux transporteurs le remboursement des dépenses relatives à ses interventions, par émission d'un titre de perception par le trésor public. Aucune autre modalité de remboursement ne peut être admise. Après prévenance dans le délai indiqué dans les prescriptions particulières, la DIRCE produira au demandeur un devis de ses prestations qui lui sera retourné signé. A défaut, la programmation de l'intervention de la DIRCE ne pourra être certaine.</p> <p>La largeur des convois autorisés au titre des présentes dispositions ne doit pas dépasser 4,50 mètres. Au-delà, le transporteur doit faire une demande spécifique de TE.</p> <p>Prévenance de la DIRCE par le transporteur :</p> <p>Le transporteur préviendra par téléphone et par mel impérativement le ou les districts concernés au minimum 72h en jours ouvrés après le passage de chaque convoi. Les coordonnées correspondantes des districts sont indiqués dans les conditions particulières.</p> <p>Selon l'état du réseau et son évolution (déroulement d'un chantier, désordre sur ouvrage entraînant une limitation de charge, ...), la DIRCE pourra opposer un désaccord technique au passage du convoi.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transportsexceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP089-300000003	PP	CD89	3	<p>D606-Traversée de Sainte Magnance : largeur entre trottoirs pour chaque voie : 4,20m</p> <p>Largeur entre signalisation en place : 5,20m. Signalisation B21 et J5 théoriquement démontables.</p> <p>Mairie - tel 038633105 - Fax 0386331532</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transportsexceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des		5,2			

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					ts-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PG089-30000003	PG	ERDF/ENEDIS	0	<p>CONVOI >5m de haut :</p> <p>PREVENIR IMPERATIVEMENT AVANT LE PASSAGE DU CONVOI, en précisant la date et l'heure de passage du convoi, les services ci-après :</p> <p>- 15 JOURS AVANT PAR MAIL DE PREFERENCE : ERDF, 6 rue du Colonel Rozanoff, AUXERRE - Tél : 03.86.48.54.68 (ou 54.59) + Fax 03.86.48.54.60 + mail : egs-yonne-bte@erdf-grdf.fr de 8h-12h/13h30 -17h30.</p> <p>Dans la traversée de FYE, un câble "privé" n'est pas à la hauteur réglementaire. ERDF a informé cette personne afin qu'elle réalise la réhausse de sa ligne pour le passage du TE et des suivants. En cas de doute ou de nécessité, le transporteur pourra néanmoins contacter ERDF pour faciliter son passage.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP089-30000004	PP	CD89/APRR	1	<p>A19 sur 4km : emprunt de l'échangeur à Savigny-sur-Clairis d'une partie de l'A19 (D660 et D2060 dans le Loiret). Convois de 1ère et 2ème catégorie : section gratuite. Convois de 3è cat : prestation payante. Les transporteurs sont invités à circuler le plus près possible de la bande d'arrêt d'urgence, voire sur la bande d'arrêt d'urgence structurée à cet effet. Le convoi ne doit jamais empiéter sur la voie de gauche.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PG089-30000004	PG	RTE	0	<p>CONVOI >5m de haut :</p> <p>Prévenir 10 JOURS avant le passage du convoi, PAR TELEPHONE DE PREFERENCE :</p> <p>RTE (Réseau de transport d'Electricité) : transmettre l'itinéraire et les caractéristiques du convoi à l'adresse : RTE GET CHAMPAGNE MORVAN, 10 route de Luyères, 10150 CRENEY PRES TROYES - Tél. 03.25.76.43.30 - Fax : 03.25.76.43.92 - mail : rte-cm-cny-gmr-chm-tiers@rte-france.com</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP089-30000005	PP	CD89	4	<p>Malay le Petit : passage sous pont SNCF limité à 4,70m de hauteur.</p> <p>Foissy sur Vanne : virages en S, prendre les précautions qui s'imposent sous le passage de tout convoi supérieur à 40m de longueur.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des			4,7		
PG089-30000005	PG	ORANGE	0	<p>CONVOI >5m de haut :</p> <p>- Consigne de l'opérateur ORANGE :</p> <p>* au minimum 20 JOURS AVANT le passage du convoi : transmettre l'itinéraire et les caractéristiques du convoi PAR COURRIER à :</p> <p>ORANGE UIBFC Accueil Technique</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					

Prescriptions du département d'Yonne (089)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				BP88007 21080 DIJON CEDEX 9 *en cas d'urgence uniquement : Transmettre l'itinéraire et les caractéristiques du convoi par mail à : uibfc.geat@orange.com ou contacts téléphoniques : - Denis Beaujean : 0390310153 + 0607535828 denis.beaujean@orange.com - Christian Millardet : 0638831687 christian.millardet@orange.com	exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PG089-300000006	PG	SNCF	0	Consultation obligatoire de SNCF Paris : cer-oa-sudparis@sncf.fr - tel : 0144169868 pour les ponts (ponts route surplombant le RFN) suivants/points jaunes sur les cartes : RD 976 / ligne de Combs la ville à Sarthonay : consultation convoi > 72 tonnes RN77 au sud de Saint Florentin : consultation systématique pour tout convoi RD606 / Joigny : consultation convoi > 72 tonnes RD606 / Champs sur yonne : consultation systématique pour tout convoi RD965 / Tanlay : consultation systématique pour tout convoi Les PN (passages à niveau) - points bleus - sont réglementés par l'arrêté du 4 mai 2006 (modifié le 28 février 2017) : * RN77 - Auxerre - PN automatique à 2 demi-barrières SAL2: sur itinéraires 72,94 et 120 tonnes * RN151 - Coulanges sur Yonne - PN automatique à 2 demi-barrières SAL2: sur itinéraires 72,94 et 120 tonnes *RD 944 - Etaule - PN à 2 demi-barrières SAL2: sur itinéraires 72,94 et 120 tonnes *RD 944 - Etaule - PN à 2 demi-barrières SAL2: sur itinéraires 72,94 et 120 tonnes	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP089-300000006	PP	CD89	5	D90 – St Privé/Bléneau- Longueur max de convoi : 30 m (problème dans la traversée de Bléneau) Traversée de Bieaneau : 1) en venant du Loiret, ne pas rentrer dans Bléneau, ce qui vous obligerait à emprunter la rue du Château longeant le parvis de l'Eglise, prendre direction "St Fargeau", panneau itinéraire "convois exceptionnels" 2) En direction du Loiret, prendre dans Bléneau, "toutes directions - D64" et à la sortie de Bléneau, prendre à gauche direction "Rogny les Sept Ecluses" (D90). De plus, la circulation à Bléneau est interdite le mardi matin jour de marché de 7h à 14h.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PG089-300000007	PG	APRR	0	Pour passage sur les ponts suivants franchissant le réseau APRR : - D976 passage sur A5 - D606 passage sur A6 - N77 passage sur A6 - D944 passage sur A6 - D954 passage sur A6 Le convoi doit être seul sur l'ouvrage, centré et au pas. Prévenance préalable auprès d'APRR : convoips@aprr.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP089-300000007	PP	CD89	6	D954 -Traversée de Saint-André-en-Terre-Plaine : largeur réelle entre maisons : 7,10m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des		7,1			

Prescriptions du département d'Yonne (089)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					ts-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP089-300000008	PP	CD89	7	D944- Lucy-le-Bois : passage sur le ru du Moulin au pas, seul et dans l'axe de la chaussée	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP089-300000009	PP	CD89	8	D606 – Avallon/Auxerre- Hauteur limitée à 4,35m (tunnel de Saint Moré) et limité à 4,40m au giratoire d'Auxerre-Expo dans le sens nord-sud (dans le sens sud-nord : prendre l'évitement) Largeur max : 6m (passage sous pont SNCF à Cravant) et hauteur limitée à 4m40 Vaut-de-Lugny lieudit Valloux : virage en S dans le sens Auxerre/Avallon limitant la giration des convois et hauteur limitée à 4m50 (sous pont SNCF)	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP089-300000010	PP	CD89	9	D965- Commune de Fleys : max : 6,90m de large. Avant Tonnerre, en direction de la Côte d'Or, attention : pont limité à 4,50m de hauteur.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des		6,9	4,5		
PP089-300000011	PP	CD89	10	PD965 – Tanlay- Pour les convois de 72 à 94T : franchissement des ouvrages, moins de 10km/h, seul et dans l'axe de la chaussée.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP089-300000012	PP	CD89	11	D606 – Avallon – Auxerre- Dans la limite de l'agglomération d'Avallon (sortie Nord de la déviation d'Avallon) à la limite de l'agglomération d'Auxerre à l'intersection des D606 - N6 - N65 : - hauteur limitée à 4,35m et largeur limitée à 7m50 (tunnel de Saint-More) - hauteur limitée à 4,40m au giratoire d'Auxerre-Expo dans le sens nord-sud (dans le sens sud-nord : prendre l'évitement) - largeur max de 6m à Cravant (passage sous pont SNCF) et hauteur limitée à 4m40. - à Vaut-de-Lugny lieudit Valloux : virage en S, dans le sens Auxerre/Avallon, limitant la giration des	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					

Prescriptions du département d'Yonne (089)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				convois et hauteur limitée à 4m50 (sous pont SNCF) - déviation d'Avallon : giratoire comportant des dispositifs de retenue en béton : giration limitée entre les RD 606 ET 944 : possibilité de passage par voie d'évitement en faisant la demande la veille à l'agence territoriale routière du CD 89 au 03 86 34 38 34.	locaux-et-cartes-des					
PP089-300000013	PP	CD89	12	D965 – Toucy – Saint-Fargeau- Traversée de Saint-Fargeau : - dans le sens St-Fargeau-Auxerre : D90- D90A - D965 - dans le sens Auxerre/St-Fargeau : D965 - D90A - D90 Traversée de Toucy : - interdite le samedi matin, jour de marché - largeur max 7m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des		7			
PP089-300000014	PP	DIRCE	1	N6- Hauteur limitée à 4,75m Comme indiqué dans les prescriptions générales le transporteur préviendra par téléphone et par mail impérativement le ou les districts concernés au minimum 72h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi. Contact DIRCE : District de la Charité-sur-Loire : Tél :0386516100 Mail : Dc.Srex-Moulins.Dirce@developpement-durable.gouv.fr En provenance de la N77 nord vers la N6 en direction de Chablis, le pont dans le giratoire de Jonches à l'entrée d'Auxerre présente une hauteur limitée à 4,80m; le transporteur peut envisager, sous réserve de l'accord des gestionnaires de voirie concernés en dehors de la RN6, de remonter la N6 vers l'ouest (2e sortie dans le giratoire de Jonches), sortir à droite direction Auxerre (giratoire des Chesnez), rejoindre le giratoire de l'Europe, puis redescendre la N6 en direction de Chablis. Convois de plus de 94 tonnes : passage des OA suivants seuls, au pas et dans l'axe de l'ouvrage : RU DE BAULCHES PR 080+0070 VC ST SIMEON - ECHANGEUR LES CHESNEY PR 082+0700 RN6 A GAUCHE BHP SUR L'YONNE PR 083+0715 OA BP SUR L'YONNE PR 083+0715 SNCF LAROCHE-AUXERRE ET CR 196 DEVIATION AUXERRE PR 085+0015 RN 6 SUR RN 65 EST PR 088+0020	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des			4,75		
PP089-300000015	PP	DIRCE	2	N65-Comme indiqué dans les prescriptions générales le transporteur préviendra par tél et par mél impérativement le ou les districts concernées au minimum 72h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi. Contact DIRCE : District de la Charité-sur-Loire : Tél :0386516100 Mail : Dc.Srex-Moulins.Dirce@developpement-durable.gouv.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					

Prescriptions du département d'Yonne (089)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP089-300000016	PP	DIRCE	3	<p>N77- Hauteur limitée à 4,70m</p> <p>Comme indiqué dans les prescriptions générales le transporteur préviendra par téléphone et par mail impérativement le ou les districts concernés au minimum 72h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi.</p> <p>Contact DIRCE : District de la Charité-sur-Loire : Tél :0386516100 Mail : Dc.Srex-Moulins.Dirce@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>En provenance de la N77 nord vers la N6 en direction de Chablis, le pont dans le giratoire de Jonches à l'entrée d'Auxerre présente une hauteur limitée à 4,80m; le transporteur peut envisager, sous réserve de l'accord des gestionnaires de voirie concernés en dehors de la RN6, de remonter la N6 vers l'ouest (2e sortie dans le giratoire de Jonches), sortir à droite direction Auxerre (giratoire des Chesnez), rejoindre le giratoire de l'Europe, puis redescendre la N6 en direction de Chablis.</p> <p>Convois de plus de 94 tonnes : passage des OA suivants seuls, au pas et dans l'axe de l'ouvrage : LE SEREIN PR 018+0641 SNCF TGV A LIGNY LE CHATEL PR 024+0740 SNCF PLM A VERGIGNY PR 027+0218 L'ARMANCON PR 028+0608 L'ARMANCE PR 029+0520 L'ARMANCE (BIEP) PR 029+0630</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des			4,7		
PP089-300000017	PP	DIRCE	4	<p>N151- Comme indiqué dans les prescriptions générales le transporteur préviendra par tél et par mél impérativement le ou les districts concernées au minimum 72h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi.</p> <p>Contact DIRCE : District de la Charité-sur-Loire : Tél :0386516100 Mail : Dc.Srex-Moulins.Dirce@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Convois de plus de 94 tonnes : passage des OA suivants seuls, au pas et dans l'axe de l'ouvrage : CANAL DU NIVERNAIS A COULANGES PR 000+0485 L'YONNE PR 000+0676 PAUL BERT SUR L'YONNE PR 035 +0300</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					